

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

La Présence du demandeur est obligatoire

Formulaire de demande : fourni et rempli en Mairie, dûment complété et signé par le demandeur.

Lieu de dépôt : Mairie du domicile.

Validité : 10 ans.

Délai d'obtention : variable entre 6 et 10 semaines.

Quelle utilisation ? Une carte d'identité en cours de validité est nécessaire pour se rendre dans les Pays de la CEE, pour passer un examen ou un concours.

En cas de perte ou de vol de votre carte d'identité : joindre la déclaration établie par le commissariat de Police ou la gendarmerie en cas de vol. En cas de perte possibilité de remplir la déclaration en Mairie au moment de l'établissement de votre dossier de carte d'identité.

Pièces à fournir

- **2 photographie d'identités** de face (3,5 X 4,4 cm), hauteur du visage entre 3,2 et 3,6cm (dimensions prises entrer bas du visage et le sommet des cheveux) récentes et parfaitement ressemblantes, non scannées. (voir planche photographique sur site internet : www.interieur.gouv.fr). Toutes photos non conformes seront automatiquement retournées avec le dossier en Mairie. (voir détails pour photos au verso)
- **Livret de famille**
- **Ne pas oublier de prendre la taille notamment pour les enfants.**
- **Copie intégrale d'acte de naissance moins de trois mois, pour les mineurs**, avec filiation complète, à demander à la Mairie de votre lieu de naissance si vous êtes né(e) en France
Si vous êtes né(e) à l'étranger, demander au service central de l'Etat Civil du ministère des affaires étrangères, 44941 NANTES CEDEX 09.
ou - livret de famille des parents pour les personnes majeurs
- **Justificatif de domicile récent moins de trois mois** (quittance de loyer, assurance, facture EDF/GDF, téléphone mentionnant l'identité et l'adresse de l'organisme ou de la personne ayant établi ce document.).
- **Cas particulier pour une personne hébergée** : fournir une attestation de l'hébergeant avec pièces d'identité et justificatif de domicile. Pour le demandeur, une pièce officielle avec photographie. (vous devez être hébergé(e) depuis plus de 3 mois pour obtenir la délivrance d'une carte d'identité.).

- **Pièce officielle avec photographie** : (carte d'identité même périmée, permis de conduire, passeport, carte professionnelle officielle ou attestation sur l'honneur, précisant que vous ne possédez aucun document avec photographie)
- **Cas de divorce** : pour les femmes joindre le jugement de divorce pour conserver le nom d'usage.

CARTE D'IDENTITE POUR ENFANT MINEUR

- **Autorisation parentale** : jointe au formulaire de demande. Pour les enfants naturels, elle sera remplie par le parent détenteur de l'autorité parentale.
- **Livret de famille.**
- **Pour les détenteurs d'un livret de famille étranger** : signature obligatoire des deux parents
- **En cas de divorce ou de séparation de corps des parents** : joindre le jugement qui a désigné le ou les parents exerçant l'autorité parentale sur le mineur ou, si l'instance est en cours, l'ordonnance du tribunal qui a statué sur l'exercice de l'autorité parentale (en cas de garde conjointe, fournir une attestation sur l'honneur légalisée en Mairie de l'autre parent certifiant qu'i n'a jamais fait établir de carte d'identité pour son enfant) ou copie intégrale d'acte de naissance de l'enfant.
- **En cas de délégation ou de déchéance de l'autorité parentale** : décision de justice désignant le tuteur.
- **En cas de tutelle** : délibération du conseil de famille ou décision de justice désignant le tuteur.

LE DEMANDEUR EST NE(E) A L'ETRANGER, OU NE(E) DE PARENTS ETRANGERS OU NE (E) A L'ETRANGER OU MARIE (E) A UN ETRANGER

Joindre à la demande :

- **Un exemplaire de la déclaration de nationalité française** enregistré par le ministère des affaires sociales de la santé et de la ville ou par le tribunal d'instance ; à partir du 1^{er} juillet 1994,
OU
- **L'ampliation du décret de naturalisation ou de réintégration.**
OU
- **Un certificat de nationalité française (CNF)**, établi par le Tribunal de votre lieu de résidence.